

Décision N° 2023 - 223

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie La Bulle à Sons
ASBL
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium Nourcey :

- « Petit concert à l'aube » le mercredi 29 mai 2024 à 15h30 à destination du tout public
- « Concertino all'Alba » le jeudi 30 mai 2024 à 9h30 et 11h00 à destination des crèches.

VU la proposition de Madame Catherine Ansay, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie La Bulle à Sons ASBL en qualité de Présidente, de programmer, aux dates indiquées ci-dessus, trois représentations du spectacle « *Petit concert à l'aube* » et « *Concertino all'Alba* » pour un montant net à payer de 2400 € TTC (deux mille quatre cents euros),

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie La Bulle à Sons ASBL pour les spectacles précités,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 11 septembre 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

